

Arrêté n° M24.021

## DÉLÉGATION DE FONCTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.18 dudit Code, permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal ,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Premier Adjoint au Maire, est désigné en qualité de président de la Commission d'appel d'offres qui se réunira le :

- Mercredi 05 juin 2024

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 31 mai 2024

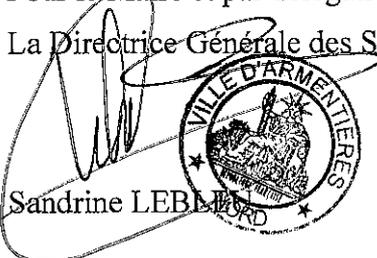
Le Maire,

Bernard HAESBROECK.

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services,

  
Sandrine LEBLOND

